



**Instrument de voisinage, de coopération au  
développement et de coopération  
internationale –  
Europe dans le monde (IVCDCI)  
Appel à propositions**

***Version en FR***

*En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, c'est la version en  
langue anglaise qui fait foi.*

[Programme de mobilité universitaire intra-Afrique]  
(IVCDCI-2023-MOBAF)

Version 2.0  
24 mars 2023





# AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.A – Erasmus+ et le Corps volontaire européen d'aide humanitaire  
**A.3 – Erasmus Mundus, Sport**

## APPEL À PROPOSITIONS

### TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1. Contexte.....	5
2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités éligibles – Effets attendus .....	6
Objectifs.....	6
Thèmes et priorités (champ d'application).....	6
Activités éligibles (champ d'application).....	7
Effets attendus.....	13
3. Budget disponible .....	13
4. Calendrier et délais .....	13
5. Admissibilité et documents.....	14
6. Éligibilité.....	15
Participants éligibles (pays éligibles) .....	15
Composition du consortium.....	16
Activités éligibles.....	17
Situation géographique (pays cibles).....	17
Durée.....	17
Éthique.....	18
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion .....	18
Capacité financière .....	18
Capacité opérationnelle .....	19
Exclusion .....	19
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	20
9. Critères d'attribution .....	21
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	24
Date de lancement et durée du projet .....	24
Étapes et éléments livrables.....	24
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention .....	25
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	25
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	27
Garanties de préfinancement .....	27
Certificats .....	28

Régime de responsabilité pour les recouvrements .....	28
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	28
Autres particularités.....	29
Non-conformité et rupture de contrat .....	29
11. Comment présenter la demande?.....	29
12. Aide .....	30
13. Important .....	31

*In the case of conflicting meanings between language versions, the English version prevails.*

## Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur au titre du **programme Europe dans le monde (IVCDI)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans les instruments suivants:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#));
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#) (IVCDI)]<sup>1</sup>.

L'appel est lancé conformément à la décision de financement 2022-2024<sup>2</sup> et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l'«Agence»).

L'appel porte sur le **thème** suivant:

### **IVCDI-2023-MOBAF – Programme de mobilité universitaire intra-Afrique**

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail des financements et appels d'offres de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- le [document relatif à l'appel](#) décrit:
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
  - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
  - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
  - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
  - les critères d'attribution (section 9);
  - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
  - les modalités de dépôt d'une demande (section 11).
- le [manuel en ligne](#) présente les éléments suivants:

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1–78).

<sup>2</sup> Commission Implementing Decision C(2022) 7113 final of 30.09.2022 concerning the multiannual action plan in favour of Sub-Saharan Africa for 2022-2024 Part 1, disponible à l'adresse suivante: [https://international-partnerships.ec.europa.eu/countries/sub-saharan-africa\\_en](https://international-partnerships.ec.europa.eu/countries/sub-saharan-africa_en)

- les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
- des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- la convention de subvention annotée (AGA) contient:
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également encouragé à visiter la page consacrée aux [bourses d'études intra-Afrique sur le domaine europa.eu](#) afin de consulter la liste des projets financés précédemment.

## 1. Contexte

Le programme de mobilité universitaire intra-Afrique s'inscrit dans la continuité des programmes précédents connexes, à savoir le programme de mobilité universitaire intra-ACP 2010-2013 et le programme de mobilité universitaire intra-Afrique 2016-2020. S'appuyant sur la réussite des expériences passées, l'action vise à contribuer au développement économique, social et humain de l'Afrique en améliorant les aptitudes et les compétences des étudiants, des stagiaires et du personnel universitaire dans différents domaines, grâce à des possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage sur l'ensemble du continent africain.

En accordant une attention particulière au renforcement des mécanismes visant à garantir une mobilité à des fins d'apprentissage plus équitable et inclusive pour tous, l'action soutiendra les projets de mobilité entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) africains, en se concentrant notamment sur les domaines liés au changement climatique et à la transition écologique, conformément aux politiques extérieures de l'UE.

À moyen terme, le programme soutiendra l'harmonisation des programmes et des cursus axés sur les résultats entre les EES participants, ainsi que l'élaboration de mécanismes visant à renforcer la transparence et la reconnaissance des crédits/diplômes et autres qualifications. Cela permettra d'améliorer la mobilité universitaire et de la main-d'œuvre sur le continent et de soutenir la mise en œuvre de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, du Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement (protocole sur la libre circulation) et de la Convention d'Addis sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur. L'action prévoit de soutenir les EES dans leur capacité à mettre en œuvre des projets de mobilité et, par conséquent, dans leurs partenariats et leur coopération universitaire, dans le but de contribuer à l'«Espace africain de l'enseignement supérieur et de la recherche».

En outre, en soutenant une collaboration renforcée entre les EES et les entreprises pour la mobilité des étudiants et des stagiaires, l'action optimisera également l'anticipation et l'adéquation des compétences, ainsi que l'innovation et le transfert de connaissances entre les universités et les entreprises. Cela contribuera à répondre à la demande de compétences de haut niveau et aux besoins en connaissances afin de soutenir les économies vertes et la transformation numérique sur le continent.

Enfin, le programme de mobilité universitaire intra-Afrique sera en synergie avec les actions Erasmus+ ainsi qu'avec l'initiative «Harmonisation de l'assurance qualité et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur africain » (HAQAA II)<sup>3</sup>, contribuant ainsi

<sup>3</sup> <https://haqaa.aau.org/>

à la stratégie globale de l'UE visant à soutenir le renforcement des systèmes d'enseignement supérieur sur le continent africain.

L'action s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare «Mobilité des jeunes pour l'Afrique» du paquet d'investissement «Global Gateway» UE-Afrique<sup>4</sup>, qui vise à soutenir les possibilités d'apprentissage et les échanges et, en définitive, à promouvoir l'Afrique en tant que destination d'études attrayante. La «Mobilité des jeunes pour l'Afrique» est l'une des nombreuses initiatives phares dans les domaines de l'éducation, des compétences et de la formation technique et professionnelle.

## **2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités éligibles – Effets attendus**

### **IVDCI-2023-MOBAF – Programme de mobilité universitaire intra-Afrique**

#### Objectifs

L'objectif global de cette action est d'accroître les compétences et les qualifications sur l'ensemble du continent africain.

Les objectifs spécifiques de cette action sont les suivants:

1. promouvoir des possibilités de mobilité d'apprentissage inclusives en mettant l'accent sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans les programmes d'études et de recherche;
2. améliorer l'employabilité des étudiants et des stagiaires de l'enseignement supérieur, en particulier dans les emplois verts, et leurs compétences en matière d'entrepreneuriat;
3. améliorer la qualité, la pertinence, l'internationalisation et la prise en considération du changement climatique dans l'enseignement supérieur en Afrique.

#### Thèmes et priorités (champ d'application)

Le présent appel est ouvert à **tous les thèmes/sujets**. Chaque proposition, quel que soit le domaine thématique, devrait garantir la qualité des programmes universitaires et de l'offre de stages afin de maximiser les avantages pour les étudiants et les stagiaires en mobilité. Il est conseillé de se concentrer sur un nombre restreint de domaines thématiques et de programmes universitaires en vue d'améliorer la cohérence et la qualité du projet.

À titre indicatif, 40 % des projets sélectionnés porteront sur les domaines thématiques liés à l'environnement et au changement climatique (en mettant l'accent sur l'adaptation et l'atténuation). Ces projets devraient favoriser le développement d'aptitudes et de compétences dans des domaines ciblés de l'enseignement supérieur, y compris les sciences de la vie et du climat, et intégrer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets dans d'autres programmes (tels que l'ingénierie).

Ces projets encourageront également le développement d'aptitudes et de compétences numériques dans ces domaines, y compris les technologies d'observation de l'espace et de la terre. Le renforcement des compétences dans ces technologies est en effet essentiel pour accéder à des données et à des informations solides et fiables sur la météo, le climat et l'environnement, les traiter et les partager, ainsi que pour planifier et agir dans les secteurs tributaires du climat, tels que l'agriculture, l'économie bleue, la gestion de l'eau, les transports, les énergies renouvelables et la réduction des risques de catastrophe.

---

<sup>4</sup> [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/stronger-europe-world/global-gateway/eu-africa-global-gateway-investment-package\\_en](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/stronger-europe-world/global-gateway/eu-africa-global-gateway-investment-package_en)

Les projets dans ces domaines thématiques devraient être en mesure de démontrer une valeur ajoutée en ce qui concerne des connaissances et des compétences significatives et pertinentes en matière de climat, telles que les mesures d'atténuation (par exemple, les efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la promotion de solutions et de technologies à faible intensité de carbone); l'évaluation et le traitement des vulnérabilités et des risques climatiques recensés (par exemple, la réduction des risques de catastrophe et le financement contre les risques climatiques, le financement de la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique/maritime/terrestre, etc.); le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation aux incidences liées au climat; la contribution à une économie verte et circulaire, la promotion de solutions innovantes, inclusives et durables (par exemple, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, des solutions fondées sur la nature pour l'action climatique au niveau sectoriel, etc.).

Ces projets devraient mieux faire connaître et diffuser des pratiques qui soutiennent les entreprises respectueuses du climat et les pratiques économiques durables, et renforcer le rôle des universités en tant que producteurs de données et de connaissances sur le changement climatique ainsi que de solutions concrètes. En outre, en promouvant les programmes de transition écologique et numérique sur le continent, ils devraient viser à renforcer les connaissances et les capacités nationales et locales concernant le changement climatique et la gestion de l'environnement, dont les employeurs et les responsables politiques ont besoin, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et l'appropriation des processus d'adaptation et de réduction des risques climatiques au niveau local, national et régional.

En outre, l'action donne la priorité aux mesures visant à soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes, la participation et l'autonomisation des jeunes et des femmes. À cet égard, il est attendu de chaque projet qu'il contienne des mesures adéquates pour attirer les demandes de mobilité émanant de femmes. La présentation des possibilités de mobilité et les processus de sélection devraient tenir compte de la dimension de genre afin de promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes parmi les bénéficiaires (personnel, étudiants et stagiaires).

Les projets doivent également faire en sorte d'accroître la participation des jeunes étudiants, des stagiaires et du personnel, ainsi que des participants ayant des besoins particuliers ou un statut vulnérable (par exemple, les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés, de pays/régions fragiles et moins développés, ou ayant le statut de réfugié).

#### Activités éligibles (champ d'application)

Les projets sélectionnés comprendront l'organisation et la mise en œuvre de la mobilité internationale des étudiants, des stagiaires et du personnel, ainsi que la mise en œuvre d'activités institutionnelles connexes.

Toutes les activités doivent se dérouler pendant la période d'éligibilité telle que définie dans la convention de subvention.

Le consortium d'EES qui a accepté de coopérer au projet de mobilité devrait également associer des pays et des EES n'ayant qu'une expérience limitée ou aucune expérience du programme intra-Afrique et mener des activités visant à renforcer leur internationalisation et leur modernisation ainsi que leurs liens avec les entreprises. À cette fin, au cours de la mise en œuvre du projet, le consortium devrait:

- établir un accord de consortium entre les EES participants dans le but de parvenir à une bonne gestion du projet, qui devrait aborder tous les principaux aspects liés aux modalités internes de coordination et de fonctionnement;
- prévoir des capacités en ressources humaines adéquates dans chaque EES participant, pour assurer la gestion administrative et financière de la subvention, y compris l'établissement de rapports périodiques sur les données et les activités

relatives à la mobilité;

- mener des activités visant à renforcer les capacités des EES participants, telles que l'échange d'expériences dans les bureaux de relations internationales, la création de réseaux, l'échange de pratiques/méthodes d'enseignement et de recherche, la mise à niveau et l'harmonisation des programmes d'études, l'élaboration de nouveaux projets de collaboration, etc.;
- mettre en place des mécanismes adéquats pour mettre en œuvre le programme de mobilité entre les EES de différents pays et régions, y compris des dispositifs pour comparer les programmes d'études et les compétences et pour reconnaître les périodes d'études à l'étranger;
- établir des liens et des accords de coopération avec des acteurs économiques privés et/ou publics en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mobilité pour les stagiaires et de renforcer les services d'orientation professionnelle de ces acteurs, l'innovation et le transfert de connaissances, ainsi que l'anticipation et l'adéquation des compétences;
- mettre en place des mécanismes et outils internes et, si possible, externes d'assurance de la qualité pour évaluer la mise en œuvre globale des projets, y compris les dispositions de gestion et de coopération, les procédures de demande et de sélection, les services institutionnels et les appuis fournis avant, pendant et après la période de mobilité, les activités de suivi dans les périodes d'après-mobilité, etc. Ces mécanismes doivent par ailleurs permettre d'évaluer et de mesurer l'incidence des projets à tous les niveaux;
- établir un plan de durabilité pour favoriser la création de liens durables entre les EES concernés — et avec les entreprises — et garantir la poursuite financière et opérationnelle de la collaboration au-delà du financement de l'UE.

Dans ce processus, l'EES demandeur de l'UE, qui participe en tant que partenaire technique, est censé fournir des conseils et un soutien actif au moyen d'un transfert de connaissances et d'un partage d'expérience, en particulier dans la gestion académique, administrative et financière du projet et du programme de mobilité. Son rôle et sa participation devraient être définis dans la demande et ne devraient pas se limiter à la participation à la mobilité du personnel.

Les activités ci-dessus devraient aboutir à des résultats concrets en ce qui concerne:

- le nombre d'EES participant pour la première fois au programme;
- le nombre d'EES participants qui ont élaboré des procédures internes pour mettre en œuvre des projets de mobilité internationale, avec le soutien de cette action;
- le nombre d'EES qui ont élaboré une stratégie d'internationalisation, créé de nouveaux bureaux/structures internationaux ou amélioré les structures/bureaux existants;
- le nombre d'EES participants dans lesquels de nouveaux programmes d'études axés sur les résultats sont élaborés ou révisés à la suite des projets de mobilité;
- le nombre d'accords établis entre les EES participants et les partenaires commerciaux dans le cadre des projets de mobilité (stages, projets de recherche conjoints, publications conjointes, etc.).

### **Mise en place d'un programme de mobilité**

Le consortium devrait créer des conditions optimales, grâce à des mesures de soutien de la qualité, pour permettre aux étudiants, aux stagiaires et au personnel d'entreprendre des périodes de mobilité (de travail/d'étude/d'enseignement/de formation) au sein de l'organisation d'accueil.

À cette fin, au cours de la mise en œuvre du projet, le consortium devrait:

- élaborer une stratégie claire de promotion et de visibilité pour le consortium, y



compris un site web spécifique au projet, faisant clairement référence au «programme de mobilité universitaire intra-Afrique» et incluant des informations exhaustives sur le projet du point de vue académique, financier et administratif. Cela doit inclure une solide stratégie commune de promotion des possibilités de bourses d'études afin de toucher le plus possible de demandeurs boursiers potentiels sur le continent africain;

- mettre en place un mécanisme ouvert et centralisé de sélection des étudiants, des stagiaires et du personnel (y compris la publication des appels) qui garantisse la transparence du processus de sélection et un traitement équitable des demandes individuelles.
- établir des procédures et critères spécifiques pour la sélection des étudiants, des stagiaires et des membres du personnel susceptibles de participer aux activités de mobilité individuelles. Ces critères de sélection doivent tenir compte des critères d'admission définis par chaque EES d'accueil, ainsi que des critères de mobilité spécifiques décrits dans le présent appel. La procédure et le calendrier de demande de bourse doivent être définis de telle sorte qu'ils offrent aux demandeurs toutes les informations nécessaires bien à l'avance et suffisamment de temps pour préparer et soumettre leur demande;
- offrir aux boursiers des facilités et des services communs (par exemple, accueil, logement, encadrement, assistance avant et pendant la mobilité, soutien en matière de visas, de permis de séjour et de recherche, soutien linguistique);
- établir des **conventions de bourse** pour chaque mobilité individuelle, précisant les conditions de la bourse, le type de mobilité, la période et la durée, les droits et obligations des boursiers, etc.;
- faciliter la reconnaissance des périodes de mobilité au moyen de mécanismes convenus entre les EES d'origine et d'accueil afin de favoriser la création d'un espace africain de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans cette optique, avant la mobilité, les institutions concernées (d'origine et d'accueil) devraient établir:
  1. des **accords d'apprentissage/plans de recherche** avec les étudiants (master et doctorat) définissant notamment un programme de travail individuel et la charge de travail requise pour réussir les examens ou d'autres formes d'évaluation;
  2. des **conventions de stage** avec les stagiaires et des **conventions de mobilité** avec le personnel, qui présentent en particulier le plan d'activité à mettre en œuvre pendant la mobilité, par exemple la pratique professionnelle, les conférences, la recherche, la formation et les activités de renforcement des capacités.
- prévoir des dispositions pour le suivi des activités des boursiers (par exemple, mentorat, rapports périodiques, enquêtes), y compris le suivi après la mobilité.

### **Activités liées à la mobilité**

Chaque mobilité individuelle doit être organisée dans un pays africain, différent du pays de nationalité et de résidence des boursiers au moment de la demande de bourse<sup>5</sup>.

Seuls les EES d'Afrique participant en qualité de demandeurs (bénéficiaires) peuvent accueillir des flux de mobilité d'étudiants et de personnel.

Seules les organisations (publiques ou privées) établies dans les pays des EES demandeurs (bénéficiaires) d'Afrique peuvent accueillir des stagiaires.

---

<sup>5</sup> La mobilité doit être physique. Une période limitée de mobilité virtuelle pourrait être autorisée si cela est dûment justifié, pour répondre à des circonstances exceptionnelles telles qu'une pandémie ou une guerre, moyennant l'autorisation préalable de l'Agence.

Les types de mobilité éligibles sont les suivants:

**- Mobilité des étudiants**

La mobilité des étudiants doit avoir lieu dans le cadre de cours de niveau master<sup>6</sup> et de programmes de doctorat<sup>7</sup> accrédités, proposés par les EES africains participant au projet en tant que demandeurs (bénéficiaires) et liés au(x) domaine(s) prioritaire(s) choisi(s) pour le projet. Pendant la mise en œuvre du projet, une preuve de cette accréditation pourra être demandée par l'Agence pour tous les programmes mentionnés dans la demande.

Au moment où ils déposent leur demande de bourse, les demandeurs doivent être ressortissants d'un pays africain et y résider.

Deux catégories d'étudiants seront soutenues :

- **Groupe cible 1** : étudiants inscrits/admis ou ayant obtenu un diplôme dans l'un des EES demandeurs africains (bénéficiaires) participant au consortium.
- **Groupe cible 2** : étudiants inscrits/admis ou ayant obtenu un diplôme dans un autre EES qui ne participe pas en tant que demandeur (bénéficiaire) mais qui est établi en Afrique.

Les étudiants ne peuvent recevoir qu'une seule bourse au titre des projets sélectionnés dans le cadre du programme de mobilité universitaire intra-Afrique 2022-2027.

La mobilité des étudiants peut porter sur une courte durée, c'est-à-dire une **mobilité visant à l'obtention de crédits** (menant à la reconnaissance universitaire par l'EES d'origine de la période d'études/de recherche passée dans l'EES d'accueil<sup>8</sup>) ou sur un programme complet d'études universitaires, c'est-à-dire une **mobilité visant à l'obtention d'un diplôme** (menant à la délivrance d'un diplôme par l'EES d'accueil après la réussite des études).

La mobilité des étudiants peut inclure une période de stage dans le même pays que l'EES d'accueil, à condition que le stage soit reconnu comme faisant partie intégrante du programme de mobilité de l'étudiant.

Le consortium doit garantir la reconnaissance académique des périodes d'études, de formation et de recherche grâce à des mécanismes convenus entre l'EES d'origine et l'EES d'accueil. À la fin de la période d'études/de recherche, l'EES d'accueil communiquera à l'étudiant et à l'EES d'origine les résultats consignés dans un diplôme et/ou un relevé des notes, confirmant les activités menées à bien. Si nécessaire, il est recommandé que la reconnaissance soit également documentée dans un supplément au diplôme.

**- Mobilité des stagiaires**

Au moment où ils déposent leur demande de bourse, les demandeurs doivent être ressortissants d'un pays africain et y résider.

Ils doivent être inscrits à un programme de licence/master/doctorat dans l'un des EES demandeurs (bénéficiaires) d'Afrique participant au consortium.

La mobilité des stagiaires comprendra des périodes de stage dans des organisations/entreprises privés ou publics dans le cadre du programme d'études des

---

<sup>6</sup> Niveau 7 de la classification internationale type de l'éducation – CITE 2011

<sup>7</sup> Niveau 8 de la classification internationale type de l'éducation – CITE 2011

<sup>8</sup> Cela inclut les programmes de mobilité en alternance avec une période d'étude et/ou de recherche passée à la fois dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil, par exemple en tant que chercheur doctorant invité/étudiant en doctorat pour une période de recherche et/ou d'étude à l'étranger dans une université partenaire, ou en tant que doctorant/étudiant en doctorat en alternance avec une supervision conjointe entre les deux établissements. Conformément à la définition de la mobilité, seule la période d'études/de recherche passée à l'étranger dans l'EES d'accueil peut être prise en compte pour déterminer le montant éligible de la bourse.

stagiaires.

Les stagiaires acquerront une expérience professionnelle substantielle et significative dans le ou les domaines prioritaires du projet afin d'accroître leur employabilité. Les EES demandeurs établis dans le pays d'accueil devraient participer à l'organisation et à la mise en œuvre de la mobilité; il est par conséquent attendu qu'ils renforcent leurs services d'orientation professionnelle et de placement ainsi que leurs partenariats avec les secteurs public et privé. Le consortium doit garantir la reconnaissance universitaire par l'EES d'origine de la période de stage à l'étranger.

#### **- Mobilité du personnel**

Au moment où ils demandent une bourse, les demandeurs doivent être des membres du personnel travaillant pour l'un des EES demandeurs (bénéficiaires) participant au consortium (y compris le partenaire technique de l'UE).

La mobilité du personnel peut concerner le personnel académique, administratif et technique. Les activités correspondantes peuvent aller de missions d'enseignement à des activités de recherche, en passant par des tâches administratives, la participation à des cours de formation ou l'organisation de ceux-ci, des activités d'élaboration de programmes d'études, une assistance technique, etc. La mobilité du personnel devrait viser à favoriser l'échange de pratiques, le renforcement des capacités ainsi que l'amélioration des compétences (en matière de gestion, d'enseignement, de technique et d'administration). Elle devrait également permettre d'améliorer l'harmonisation et la reconnaissance des études au sein des EES participants ainsi que la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Le personnel du partenaire technique de l'UE pourra participer à des périodes de mobilité dans l'un des EES demandeurs (bénéficiaires) en Afrique<sup>9</sup> dans le but de soutenir davantage la gestion et la mise en œuvre du projet et du programme de mobilité d'un point de vue académique, administratif et financier.

La mobilité du personnel est une composante intégrante et importante du projet et devrait être planifiée et réalisée en temps utile et de manière stratégique en vue de la réalisation des objectifs du projet.

Les boursiers ne peuvent pas bénéficier d'un autre programme de bourses financé par l'UE (par exemple, le programme de mobilité universitaire intra-Afrique, Erasmus+, masters communs Erasmus Mundus) pour mettre en œuvre la même activité pendant leur période de mobilité intra-Afrique

Afin d'éviter des irrégularités dans la sélection des boursiers, le consortium doit demander les éléments suivants:

- Aux étudiants: déclarer (tant au stade de la demande que dans la convention de bourse) ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse d'étudiant antérieure au titre des projets sélectionnés dans le cadre du programme de mobilité universitaire intra-Afrique 2022-2027.
- Aux étudiants, aux stagiaires et au personnel : s'engager (au stade de la demande et dans la convention de bourse) à ne pas bénéficier d'un autre programme de bourse financé par l'UE (par exemple, le programme de mobilité académique intra-Afrique, Erasmus+, masters communs Erasmus Mundus) pour mettre en œuvre la même activité pendant leur période de mobilité intra-Afrique.
- Aux étudiants, aux stagiaires et au personnel: rembourser le soutien financier

---

<sup>9</sup> La mobilité du personnel des établissements d'enseignement supérieur africains demandeurs (bénéficiaires) vers le partenaire technique de l'UE n'est pas autorisée.

en cas de déclaration incomplète ou fausse.

Le consortium doit assumer la responsabilité de veiller à ce que les boursiers sélectionnés soient éligibles conformément aux critères énoncés dans le présent appel.

La mobilité individuelle devrait normalement respecter les durées suivantes:

Type de mobilité	Durée min/max
Étudiants en master	4 à 24 mois
Doctorants	6 à 36 mois
Stagiaires	3 à 6 mois
Membres du personnel	2 semaines à 3 mois

Des durées plus courtes ou plus longues sont possibles si elles sont dûment justifiées et autorisées par l'Agence.

En outre, en ce qui concerne les types de mobilité individuelle spécifiés ci-dessus, il est recommandé à chaque projet de respecter les **objectifs indicatifs** suivants:

- Pourcentage minimum de boursiers par type de mobilité:

Type de mobilité	Pourcentage
Étudiants en master	50 %
Doctorants	15 %
Stagiaires	10 %
Membres du personnel	10 %

- Au moins 25 % du nombre d'étudiants boursiers (étudiants en master et doctorants) sont en mobilité de crédits.
- Répartition équilibrée du nombre de flux de mobilité entre les EES demandeurs (bénéficiaires) d'Afrique (en tenant compte de la capacité opérationnelle de gestion de la mobilité et de la capacité d'accueil et d'envoi des boursiers).
- Au moins 25 % du nombre total de boursiers sont des femmes.
- Au moins 10 % du nombre total de boursiers ont des besoins particuliers ou sont en situation de vulnérabilité (par exemple, issus de milieux socio-économiques défavorisés, de pays/régions fragiles et moins avancés, bénéficiant du statut de réfugié).
- Au maximum 20 % du nombre total de boursiers sont de la même nationalité.

### **Activités de diffusion**

Chaque projet devrait contribuer à accroître la qualité, la pertinence et l'internationalisation de l'enseignement supérieur en Afrique. Au cours de la phase de mise en œuvre, le consortium sera tenu de diffuser les résultats des projets, en particulier dans les domaines de la recherche et du dialogue politique. Le projet est donc censé (le cas échéant):

- promouvoir des projets de recherche conjoints et des publications conjointes – entre EES et/ou centres d'excellence;

- promouvoir des documents d'orientation communs avec les responsables politiques des pays participants;
- promouvoir des activités de diffusion des meilleures pratiques et des connaissances acquises dans le cadre des projets en associant des partenariats publics et privés;
- soutenir la diffusion des résultats en associant autant de parties prenantes et de participants internes et externes que possible.

### Effets attendus

Les résultats à fournir par cette action et contribuant aux objectifs spécifiques sont les suivants:

#### *Sur le plan du système*

- Amélioration des mécanismes de transparence internationale et de reconnaissance des études/diplômes et des qualifications dans les EES participants.
- Amélioration du transfert de connaissances entre les EES, de la qualité de l'enseignement supérieur et de l'échange d'informations sur les possibilités d'études dans l'espace africain de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### *Sur le plan institutionnel*

- Renforcement de la capacité des EES à gérer les partenariats internationaux, les flux de mobilité et les services d'orientation professionnelle.
- Augmentation du nombre de partenariats et de réseaux entre les EES en Afrique, en particulier dans le domaine de la recherche au niveau régional et continental.
- Renforcement de la coopération entre les EES et les entreprises, notamment dans le domaine du changement climatique.

#### *Sur le plan individuel*

- Amélioration des connaissances, des compétences, des aptitudes et de l'employabilité des boursiers.
- Les connaissances, les compétences et les aptitudes dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets sont renforcées dans l'ensemble des pays et pour toutes les parties prenantes.
- Participation accrue des femmes et augmentation du nombre de femmes africaines titulaires d'un diplôme de troisième cycle.
- L'accès aux diplômes de troisième cycle est diversifié, une attention particulière étant accordée aux étudiants ayant des besoins particuliers ou un statut vulnérable (par exemple, issus de milieux socio-économiques défavorisés, de pays/régions fragiles et moins avancés, bénéficiant du statut de réfugié).

### **3. Budget disponible**

Le budget disponible pour l'appel est de **27 000 000 EUR**.

Nous prévoyons de financer 15 projets.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

### **4. Calendrier et délais**

<b>Calendrier et délais (indicatifs)</b>	
Ouverture de l'appel:	4 avril 2023
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>15 juin 2023 – 17 h 00 HEC (Bruxelles)</u>
Évaluation:	Juin-juillet 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Août-septembre 2023
Signature de la convention de subvention:	Décembre 2023

## 5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres [accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres)]. Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- **annexes obligatoires et pièces justificatives** (*modèles à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétés, assemblés et de nouveau téléchargés*):
  - tableau budgétaire détaillé/calculateur;
  - CV de l'équipe de projet principale: sans objet;
  - rapports d'activité de l'année écoulée: sans objet
  - liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*);
  - liste des programmes universitaires.


Lorsque vous déposerez la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat d'agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle,

d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et chaque entité affiliée devront le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires. Les propositions plus courtes sont les bienvenues.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

## 6. Éligibilité

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

### Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
  - les États membres de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)<sup>10</sup>.
  - Pays africains:
    - **Afrique orientale et centrale**  
Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Ouganda
    - **Afrique australe et océan Indien**  
Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe
    - **Afrique de l'Ouest:**  
Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo

---

<sup>10</sup> À la suite de la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil, à compter du 16 décembre 2022, aucun engagement juridique (y compris la convention de subvention elle-même ainsi que les contrats de sous-traitance, les contrats d'achat, le soutien financier à des tiers, etc.) ne peut être signé avec des fiducies/trusts d'intérêt public hongrois établis en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou toute entité qu'ils maintiennent. Les entités concernées peuvent continuer à répondre aux appels à propositions. Toutefois, si les mesures du Conseil ne sont pas levées, ces entités ne peuvent participer à aucun rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers). Dans ce cas, les codemandeurs seront invités à supprimer ou à remplacer cette entité et/ou à changer son statut en partenaire associé. Les tâches et le budget peuvent être redistribués en conséquence.

- être un établissement d'enseignement supérieur (EES) accrédité par les autorités nationales compétentes et proposant des cours de niveau post-universitaire (master et/ou doctorat)<sup>11</sup> conduisant à une qualification reconnue par les autorités compétentes de leur pays (indépendamment de leur nom, «université», «polytechnique», «faculté», «institut» ou autre);

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de déposer la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles dans le consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

### *Cas particuliers*

Personnes physiques — les personnes physiques ne sont PAS éligibles.


Organisations internationales — les organisations internationales ne sont pas éligibles.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>12</sup>.

Organes de l'UE — les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»<sup>13</sup>. ⚠ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles.

Mesures restrictives de l'UE — des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [*par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)*<sup>14</sup> et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)<sup>15</sup>]. Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, [voir les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### *Composition du consortium*

<sup>11</sup> Niveaux 7 et 8 de la classification internationale type de l'éducation – CITE 2011.

<sup>12</sup> Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

<sup>13</sup> Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2 et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>14</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions imposées par l'UE](#).

<sup>15</sup> Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9).



Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins cinq et de pas plus de sept demandeurs (bénéficiaires; pas d'entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes:

- Au minimum 4 et au maximum 6 EES des pays éligibles des régions africaines suivantes: Afrique orientale et centrale, Afrique australe et océan Indien, Afrique de l'Ouest;
- un EES d'un État membre de l'UE (partenaire technique de l'UE);
- Pas plus de 2 EES du même pays éligible en Afrique.

Deux catégories de projets seront sélectionnées:

- **Projets sous-régionaux** associant des EES d'au moins **quatre** (4) pays différents de **l'une** des régions africaines suivantes: Afrique orientale et centrale, Afrique australe et océan Indien, Afrique de l'Ouest.
- **Projets transrégionaux** associant des EES d'au moins **quatre** (4) pays différents représentant les **trois** régions africaines suivantes: Afrique orientale et centrale, Afrique australe et océan Indien, Afrique de l'Ouest.

L'objectif sera de sélectionner un nombre relativement équilibré de projets sous-régionaux et transrégionaux.

Le demandeur agissant en qualité de coordinateur doit être un établissement d'enseignement supérieur établi en Afrique et ne peut agir en qualité de coordinateur que dans le cadre d'une seule proposition attribuée au titre du présent appel à propositions.

Les autres entités qui participent au consortium en tant que partenaires associés doivent être établies en Afrique. Il s'agit notamment de l'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Tunisie).

### Activités éligibles

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond, en tout ou en partie, à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*comme les politiques UE-Afrique, etc.*).

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*). Les étudiants et les stagiaires doivent être ressortissants d'un pays africain et y résider. Cela inclut notamment l'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Tunisie).

### Durée

Les projets devraient normalement durer 48 mois.

Des prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

## Éthique

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- le droit de l'Union, le droit international et le droit national applicables.

Les bénéficiaires doivent accorder une attention particulière au principe de proportionnalité, au droit à la vie privée, au droit à la protection des données à caractère personnel, au droit à l'intégrité physique et mentale d'une personne (y compris l'absence de sévices ou châtiments corporels, de menaces de sévices corporels, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation), au droit à la non-discrimination, à la nécessité d'assurer la protection de l'environnement et à des niveaux élevés de protection de la santé humaine. Toute forme de conflit d'intérêts, de corruption est interdite dans le cadre du présent accord.

## **7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion**

### Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier clos, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour le coordinateur, à l'exception:

- des organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle est inférieur ou égal à 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
- demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- demander un préfinancement versé par tranches;
- demander une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

**i** Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- la liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires sont susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un demandeur.

### Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer<sup>16</sup>:

- ils sont en état de faillite, font l'objet d'une procédure de liquidation, leurs biens sont placés sous administration judiciaire, ils ont conclu un concordat préventif, ils se trouvent en état de cessation d'activités, ou font l'objet d'autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du demandeur);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du demandeur);
- faute grave en matière professionnelle<sup>17</sup> (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de

<sup>16</sup> Voir articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>17</sup> La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de

bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);

- une fraude commise, la corruption, des liens avec une organisation criminelle, le blanchiment de capitaux, les crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- manquements graves prouvés dans le respect des principales obligations découlant d'un marché, d'une convention de subvention ou d'une décision de subvention, prix, contrat d'expert de l'UE ou similaire (y compris, s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularité au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- création d'une entité dans une autre juridiction dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou création d'une autre entité à cette fin (y compris si cette création est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs se verront également opposer un refus s'il s'avère<sup>18</sup>:

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- qu'ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

---

l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.


<sup>18</sup> Voir article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les projets portant sur un thème qui n'est pas couvert par d'autres projets classés seront considérés comme ayant la plus haute priorité.
- 2) Les propositions ex æquo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Mise en œuvre». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Durabilité».
- 3) Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global du projet et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport émis par l'instance.
- 4) Ensuite, le reste du budget disponible pour l'appel sera utilisé pour financer des projets dans les différents thèmes afin de garantir une répartition équilibrée de la couverture géographique et thématique tout en respectant autant que possible l'ordre de mérite basé sur l'évaluation des critères d'attribution.

Conformément aux priorités de l'appel, à titre indicatif, 40 % des projets seront sélectionnés dans les domaines thématiques liés à l'environnement et au changement climatique.

Tous les demandeurs seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les demandeurs seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour le présent appel sont les suivants:

### 1. Pertinence (20 points):

- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à propositions et aux thèmes/secteurs/domaines spécifiques ou à toute autre exigence spécifique qui y est mentionnée? Les résultats attendus de l'action sont-ils alignés sur les priorités définies à la section 2?
- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins et contraintes particuliers du ou des pays cibles, de la région ou des secteurs concernés (y compris les synergies avec d'autres initiatives de développement et la prévention des doubles emplois)?
- Dans quelle mesure les acteurs concernés sont-ils clairement définis et choisis d'un point de vue stratégique (bénéficiaires finaux, groupes cibles)? Leurs besoins (en tant que titulaires de droits et/ou sujets d'obligations) et leurs contraintes ont-ils été clairement définis et la proposition y répond-elle de manière appropriée?
- La proposition contient-elle des éléments de valeur ajoutée particuliers (par exemple, innovation, meilleures pratiques)?

## **2. Conception (30 points):**

- À quel point la conception de l'action est-elle cohérente? La proposition indique-t-elle les résultats attendus de l'action? Les résultats (produits, effets et incidence) sont-ils réalistes?
- La logique d'intervention explique-t-elle la raison d'être de l'obtention des résultats attendus? Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les produits et résultats envisagés et conformes à la section 2 de l'appel à propositions?
- La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes en cause et des capacités des parties prenantes concernées?
- La conception prend-elle en compte des facteurs externes (risques et hypothèses)?
- Les programmes universitaires proposés pour la mobilité des étudiants et les activités de mobilité des stagiaires et du personnel sont-ils appropriés pour atteindre les objectifs du projet?
- Dans quelle mesure la proposition intègre-t-elle des éléments transversaux pertinents tels que les questions liées à l'environnement et au changement climatique, la promotion de l'égalité des sexes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes vulnérables?

## **3. Mise en œuvre (35 points):**

- Le plan de travail pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable? Le calendrier est-il réaliste?
- Dans quelle mesure la proposition inclut-elle des pays et des demandeurs ayant des niveaux d'expérience différents dans le programme (c'est-à-dire un équilibre entre des universités ayant des capacités et une expérience différentes) et un plan visant à associer et à renforcer les capacités des demandeurs moins expérimentés?
- Le niveau d'implication et de participation des demandeurs dans l'action est-il satisfaisant?
- Les modalités de coopération, les organes de direction et les outils de gestion proposés sont-ils appropriés pour garantir une gestion de projet et une mise en œuvre efficaces du programme de mobilité?

- La proposition prévoit-elle un système de suivi efficace et efficient? Une évaluation est-elle prévue (interne ou externe, pendant et/ou à la fin de la mise en œuvre)? Inclut-elle des outils/indicateurs pour mesurer l'impact du projet sur les plans individuel, institutionnel et national/régional?
- La proposition prévoit-elle des mesures appropriées pour évaluer l'offre universitaire et l'offre de stages et pour assurer le suivi des activités des boursiers?
- Existe-t-il des plans adéquats pour intégrer les organisations qui accueillent la mobilité des stagiaires dans le projet ainsi que d'autres organisations pertinentes susceptibles de contribuer à la réalisation des résultats du projet?
- La proposition comprend-elle une stratégie de communication et de diffusion appropriée?

#### 4. Durabilité (15 points):

- L'action est-elle susceptible de garantir des avantages durables aux groupes cibles?
- L'action est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs, y compris des possibilités de reproduction, de capitalisation sur l'expérience et de partage des connaissances?
- Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables?
  - sur le plan financier (par exemple, financement des activités de suivi, sources de revenus pour couvrir tous les coûts d'exploitation et d'entretien futurs)
  - sur le plan institutionnel (les structures permettront-elles de maintenir les résultats de l'action au terme de celle-ci? Y aura-t-il une «appropriation» locale des résultats de l'action?)
  - au niveau politique (le cas échéant) (quelle sera l'incidence structurelle de l'action, par exemple l'amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes)
  - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (l'action aura-t-elle une incidence positive/négative sur l'environnement?)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	s.o.	20
Conception	s.o.	30
Mise en œuvre	s.o.	35
Durabilité	s.o.	15
<b>Notes globales (minimales) requises</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Maximum de points: 100 points.

Seuils individuels par critère: s.o.



Seuil global: 50 points

Les propositions qui dépassent le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'à concurrence du plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

## **10. Structure juridique et financière des conventions de subvention**

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité(e) à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

### *Date de lancement et durée du projet*

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement est postérieure à la signature de la subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: *voir le point 6 ci-dessus*.

Des prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

### *Étapes et éléments livrables*

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les éléments suivants doivent être inclus dans la demande comme **principaux résultats attendus** au cours de la mise en œuvre du projet:

- site web du projet (exigible au moment où les premières possibilités de bourses doivent être annoncées aux demandeurs);
- matériel promotionnel;
- accord de consortium signé;
- modèles de convention de bourse, de convention d'apprentissage, de convention de mobilité, de relevé de notes, de supplément au diplôme et de convention de stage;
- comptes rendus signés des réunions de sélection;
- rapports internes/externes d'examen de la qualité (périodiques, le cas échéant) sur l'offre académique et de stage et pour le suivi des activités des boursiers;
- indicateurs de réussite concernant l'incidence du projet sur les plans individuel, institutionnel et politique;
- stratégie de diffusion;



- plan de viabilité opérationnelle et financière.

Il est recommandé aux demandeurs de limiter le nombre de catégories d'éléments livrables à un maximum de 15 au total.

#### Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): 1 800 000 EUR par projet.

Ce montant n'exclut toutefois pas la soumission/la sélection de propositions demandant d'autres montants. Le montant attribué peut être inférieur au montant demandé.

Le budget des projets sélectionnés sera financé à partir de trois enveloppes budgétaires régionales différentes, proportionnellement aux montants disponibles pour chaque région.

La subvention sera de type forfaitaire: cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe par unité, basé sur des coûts unitaires, des contributions unitaires ou un financement non lié aux coûts.

#### Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

*Catégories budgétaires pour le présent appel*<sup>19</sup>:

- A. Contributions pour les bourses d'études
- B. Contributions institutionnelles
- C. Contributions pour les besoins particuliers

*Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour le présent appel:*

- le montant unitaire de la subvention doit être calculé conformément à la méthodologie énoncée dans la décision relative aux unités, et à l'aide du calculateur fourni (le cas échéant).

#### **A. Contribution à une bourse d'études**

La bourse accordée aux individus (étudiants, stagiaires et membres du personnel) couvre les frais de déplacement, d'installation et de séjour.

La bourse est calculée sur la base d'une contribution unitaire mensuelle (au prorata du nombre réel de jours), comme suit:

- Étudiants en master: 890 EUR/mois x durée en mois de la mobilité
- Doctorants/stagiaires: 1 230 EUR/mois x durée en mois de la mobilité
- Membre du personnel: 2 370 EUR/mois x durée en mois de la mobilité

#### **B. Contribution institutionnelle**

---

<sup>19</sup> Décision du 3 avril 2023 autorisant l'utilisation de contributions unitaires pour le programme intra-Afrique de mobilité académique au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [Ares(2023)2409240].

La contribution unitaire institutionnelle vise à couvrir une partie des coûts liés à la mise en œuvre du programme de mobilité, tels que la gestion du projet, la coordination, la communication et la diffusion, les services aux étudiants, y compris la couverture assurance, les frais de participation, y compris les droits d'inscription, les activités de recherche et tous les autres coûts nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan de mobilité.

La contribution maximale aux coûts institutionnels pour la durée de la convention de subvention est calculée comme suit:

900 EUR/mois x durée en mois de toute la mobilité mise en œuvre (au prorata du nombre réel de jours)

### **C. Contribution pour les besoins particuliers**

La contribution pour les besoins particuliers est éligible pour la mobilité d'un boursier handicapé dont les déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à long terme sont certifiées par une autorité nationale compétente et sont d'une nature telle que sa participation à l'action ne serait pas possible sans les articles ou services répondant aux besoins particuliers. Elle contribuera à couvrir des coûts tels que ceux liés à l'acquisition d'articles ou de services spéciaux (par exemple, l'assistance de tierces personnes, l'adaptation de l'environnement de travail, les frais de voyage/transport supplémentaires).

Le soutien destiné à couvrir ces besoins individuels des étudiants inscrits prendra la forme des contributions unitaires aux besoins particuliers suivantes:

- (a) 3 000 EUR
- (b) 4 500 EUR
- (c) 6 000 EUR
- (d) 9 500 EUR
- (e) 13 000 EUR
- (f) 18 500 EUR
- (g) 27 500 EUR
- (h) 35 000 EUR
- (i) 47 500 EUR
- (j) 60 000 EUR

Calcul de la contribution unitaire par étudiant:

Les boursiers déclareront le type d'articles/de services nécessaires et leur coût. Les bénéficiaires réclameront le taux le plus faible par étudiant par rapport aux coûts réels estimés de leurs besoins particuliers. La contribution aux besoins particuliers peut être évaluée au cas par cas, afin de mieux garantir le respect du principe de bonne gestion financière. Lorsque cette évaluation montre que les besoins décrits ne correspondent pas à la catégorie d'allocation proposée, l'Agence peut adapter la catégorie de besoins pour tenir compte de la description. Les coûts inférieurs à 3 000 euros et supérieurs à 60 000 euros ne sont pas remboursés par l'allocation pour besoins particuliers.

Calcul de la contribution maximale allouée au consortium pour la durée de la convention de subvention:

- Au stade de la demande, sur la base de leur estimation, les demandeurs demanderont un maximum de deux coûts unitaires, correspondant aux coûts unitaires disponibles les plus élevés, soit un maximum de 2 x 60 000 EUR. Ce montant sera utilisé pour répartir les coûts unitaires entre les boursiers concernés.
- Au stade de la mise en œuvre, la contribution unitaire mensuelle est calculée comme suit:

{unité des besoins particuliers x (1/nombre de mois)}

Le nombre de mois dans la formule ci-dessus correspond au nombre de mois pendant lesquels les articles ou services répondant à des besoins particuliers ont été utilisés ou produits pour la mise en œuvre de l'action, en fonction de la nature des articles ou services. Pour les coûts ponctuels, le nombre de mois doit correspondre à 1.

### Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapports et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **50 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou aucun préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Il n'y aura pas de paiements intermédiaires. Il y aura un ou plusieurs **paiements de préfinancement supplémentaires** liés à un rapport de préfinancement.

En outre, vous devrez soumettre un ou plusieurs rapports de suivi non liés au paiement.

**Paiement du solde:** Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

⚠️ Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués et des unités déclarées.

### Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et il sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devrait être libellée en euros et émise par un établissement bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné*).

ou par un autre bénéficiaire, etc.). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie numérisée via le portail ET copie originale par voie postale).

En accord avec nous, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

### Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention;*
  - responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action;*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.]*

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

### Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles d'éthique: *voir le Modèle de convention de subvention (article 14 et annexe 5)*

Règles de DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- liste des documents de référence: non
- droits d'utilisation sur les résultats: oui
- accès aux résultats à des fins politiques: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- plan de communication et de diffusion: non
- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Règles particulières pour l'exécution de l'action: *voir le Modèle de convention de subvention (article 18 et annexe 5):*

- Règles particulières pour les actions de mobilité du programme MOBAAF: oui

- Mesures restrictives de l'UE: oui

### Autres particularités

s.o.

### Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – convention de subvention annotée](#).

## **11. Comment présenter la demande?**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les demandes sur papier NE sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

### **a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription terminée, vous recevrez un code d'identification du participant à 9 chiffres (PIC).

### **b) soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 3 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organisations ayant soumis des demandes (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget récapitulatif de la proposition; Remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- Les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous la forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (voir section 4). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition déposée, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été déposée. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de dépôt, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers les questions fréquemment posées et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

### Contact

Pour toute question individuelle sur le système de dépôt du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions n'étant pas de nature informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: EACEA-IntraAfrica-IntraACP@ec.europa.eu.

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (voir page de couverture).

## 13. Important



### IMPORTANT

- **N’attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, saturation du système, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de soumission des propositions NE peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires concernant l’appel (mises à jour de l’appel et mises à jour thématiques).
- **Système d’échange électronique du portail des financements et appels d’offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d’utiliser le système d’échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de déposer la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d’identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devraient intervenir comme **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; d’autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l’UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l’un des bénéficiaires/l’une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.

- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l’autorité chargée de l’attribution de la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c’est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l’action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l’appel et être validées (tout comme les bénéficiaires), mais elles ne sont pas prises en considération dans les critères minimaux d’éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c’est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l’action mais n’ont pas le droit d’obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n’ont donc pas besoin d’être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L’accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L’accord de consortium vous permet



donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut bénéficier que d'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent EN AUCUN CAS être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'[AGA – modèle annoté de convention de subvention, article 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples:** les demandeurs peuvent déposer plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouveau dépôt:** les propositions peuvent être modifiées et à nouveau déposées jusqu'à la date limite de dépôt.
- **Rejet:** en déposant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez déposer votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet devrait cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir *section 12*).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).



Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
- le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, au besoin, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).

In the case of conflicting meanings between language versions, the English